

(1)

( N° 63. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 JANVIER 1890.

---

Modifications aux limites séparatives des provinces de Hainaut et de Namur, entre les communes de Barbençon (Hainaut) et de Clermont (Namur) (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BARÉ DE COMOGNE.

---

MESSIEURS.

Par suite du redressement du ruisseau « l'Artifaille », qui formait la limite entre les communes de Barbençon (Hainaut) et de Clermont (Namur), il y a lieu, ainsi que le déclare l'Exposé des motifs, de régulariser la délimitation de ces deux communes, et de leur donner comme limite le nouveau lit du ruisseau.

Les conseils communaux intéressés appuyent l'un et l'autre le projet de rectification proposé.

Les députations permanentes des conseils provinciaux du Hainaut et de Namur ont également émis des avis favorables à cette modification, qui est du reste sans importance appréciable, attendu que la contenance des parcelles détachées de Clermont pour être annexées à Barbençon, n'est que de 21 ares 44 centiares, et les parcelles détachées de cette dernière commune ne mesurent que 8 ares 19 centiares.

Aucune observation n'ayant été produite, au sein de votre Commission, au sujet de ce projet de loi, celle-ci à l'honneur de vous en proposer l'adoption

*Le Rapporteur,*

V<sup>te</sup> L. DE BARÉ DE COMOGNE.

*Le Président,*

Chev. DE MOREAU.

---

(1) Projet de loi, n° 291 (session de 1888-1889).

(2) La commission était composée de MM. DE MOREAU, président, DOHET, JOSEPH WARNANT, DE BARÉ DE COMOGNE et NEUJEAN.